

DÉCISION DG n° 2017-362

**portant modification de l'organisation de
l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre III de la cinquième partie ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 28 septembre 2017 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée susvisée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est modifiée comme suit :

L'article 2 est ainsi modifié :

1°) Le 5^{ème} tiret est remplacé par les dispositions suivantes :

« - la direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne ; »

2°) Il est inséré un 8^{ème} tiret ainsi rédigé :

« - le conseiller scientifique. »

3°) Le IV est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV - La Direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne

Rattachée au directeur général, elle est chargée :

- de déployer des méthodes de gestion du risque et coordonner les situations à risque élevé ;
- de proposer et conduire la politique scientifique de l'Agence ;
- de réaliser des études d'épidémiologie sur les produits de santé ;
- d'établir la stratégie et de piloter les activités européennes et internationales de l'Agence ;
- de coordonner l'organisation des instances de l'Agence.

La Direction des situations d'urgence, des affaires scientifiques et de la stratégie européenne comprend :

- le centre d'appui aux situations d'urgences, aux alertes sanitaires et à la gestion des risques ;
- le pôle affaires scientifiques et coordination des instances ;
- le pôle épidémiologie des produits de santé ;
- le centre de pilotage de la stratégie européenne médicaments. »

4°) Il est inséré un VII ainsi rédigé :

« V – Le conseiller scientifique

Rattaché au directeur général, il est chargé d'apporter son appui scientifique à l'épidémiologie. »

5°) Le VII devient le VIII.

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} décembre 2017, est publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le - 1 DEC. 2017

Dr Dominique MARTIN

Directeur général